

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

Communauté de communes P**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DELIBERATION
CC_2023_025**

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept mars à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de Monsieur Prénom NOM, Titre pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 20 mars 2023, conformément à la loi.

OBJET :**AFFAIRES GENERALES ET
NUMERIQUES****AFFAIRES GENERALES*****Modification de la
composition de la CLECT*****Présents :**

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Olivier VERCRUYSSSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Isabelle LEMOINE, Marcel PROCUREUR, Gérard ODOU, Paul DHALLEWYN, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Michel PIQUET, Valérie NEIRYNCK, Luc MONNET, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

**Présents au vote de la
délibération :**

Titulaires et suppléants
présents : 35
Procurations : 12

Nombre de votants : 47**Ont donné pouvoir :**

Bernard CHOCAUX, procuration à Michel DUPONT
Nadège BOURGHELLE-KOS, procuration à Sylvain CLEMENT
Guy SCHRYVE, procuration à Frédéric PRADALIER
Thierry BRIDAULT, procuration à Ludovic ROHART
Murielle RAMBURE, procuration à Marie CIETERS
Thierry DEPOORTERE, procuration à Alain BOS
François-Hubert DESCAMPS, procuration à Arnaud HOTTIN
Sylvain PEREZ, procuration à Luc FOUTRY
Carine GAU, procuration à Michel PIQUET
Gilda GRIVON, procuration à Olivier VERCRUYSSSE
Frédéric SZYMCZAK, procuration à Jean-Luc LEFEBVRE
Didier WIBAUX, procuration à Bruno RUSINEK

Absents excusés :

Yves LEFEBVRE, Coralie SEILLIER, Thierry LAZARO, Michel MAILLARD, Jean-Paul VERHELLEN

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 27 mars 2023

Délibération CC_2023_025

AFFAIRES GENERALES ET NUMERIQUES

AFFAIRES GENERALES

Modification de la composition de la CLECT

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et les EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Considérant que la CLECT est instituée de droit et se réunit dès lors qu'une ou plusieurs communes sont conduites à transférer une compétence ou lorsqu'une communauté souhaite restituer aux communes une compétence. La CLECT est mobilisée à chaque nouveau transfert de charges, et ceci, quel que soit le montant des charges à transférer.

Considérant que la composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de la Communauté, à la majorité des deux tiers, et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal.

Considérant que le président et le vice-président de la CLECT sont élus parmi ses membres.

Considérant que la loi ne prévoit pas de modalités spécifiques concernant la désignation des membres de la CLECT.

Que, néanmoins, la jurisprudence a considéré que « les membres de la CLECT doivent obligatoirement être désignés par les conseils municipaux des communes membres, après que le Conseil communautaire ait déterminé la composition de la commission. » (TA Orléans, 4 août 2011- Commune de GIENS)

Vu la délibération CC_2020_119 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 définissant les conditions de la composition de la CLECT.

Considérant que la composition de la CLECT est fixée comme suit :

- La CLECT est composée d'un représentant par commune, soit un total de 38 membres.
- Ce représentant doit être conseiller communautaire titulaire ou suppléant.
- Chaque commune désignera par une délibération du conseil municipal le nom de son représentant au sein de la CLECT.

Vu la délibération CC_2020_171 du Conseil communautaire du 7 décembre 2020 fixant la liste des membres de la CLECT.

Vu la délibération du Conseil municipal de GENECH du 20 mars 2023,

Considérant qu'il convient de mettre à jour la composition de la CLECT comme suit :

AIX-EN-PEVELE	M. Didier DALLOY
ATTICHES -	M. Luc FOUTRY
AUCHY-LEZ-ORCHIES	M. Guy SCHRYVE
AVELIN	M. José ROUCOU
BACHY	M. Philippe DELCOURT
BERSEE	M. Arnaud HOTTIN
BEUVRY-LA-FORET	M. Thierry BRIDAULT
BOURGHELLES	M. Franck SARRE
BOUVIGNIES	M. Frédéric PRADALIER
CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	Mme Murielle RAMBURE

CAMPHIN-EN-PEVELE	M. Olivier VERCRUYSSÉ
CAPPELLE-EN-PEVELE	M. Bernard CHOCRAUX
CHEMY	Mme Bernadette SION
COBRIEUX	M. Patrick LEMAIRE
COUTICHES	M. Pascal FROMONT
CYSOING	M. Frédéric MINET
ENNEVELIN	M. Michel DUPONT
GENECH	M.....
GONDECOURT	M. Régis BUE
HERRIN	M. Pascal PROCUREUR
LANDAS	M. Jean-Louis DAUCHY
LA NEUVILLE	M. Thierry DEPOORTERE
LOUVIL	Mme Vinciane FABER
MERIGNIES	M. Paul DHALLEWYN
MONCHEAUX	Mme Françoise RESZEL-MATHYS
MONS-EN-PEVELE	M. Sylvain PEREZ
MOUCHIN	M. Christian DEVAUX
NOMAIN	M. Pascal DELPLANQUE
ORCHIES	M. Michel PIQUET
OSTRICOURT	Mme Valérie NEIRYNCK
PHALEMPIN	M. Thierry LAZARO
PONT-A-MARCQ	M. Sylvain CLEMENT
SAMEON	Mme Nathalie DEBIEVE
TEMPLEUVE-EN-PEVELE	M. Luc MONNET
THUMERIES	M. Jean-Paul VERHELLEN
TOURMIGNIES	M. Alain DUCHESNE
WAHAGNIES	M. Alain BOS
WANNEHAIN	M. Jean-Luc LEFEBVRE

Vu l'avis de la Commission 4 - Finances, ressources humaines, mutualisation, voiries, bâtiments et éclairage public lors de sa séance du 20 mars 2023.

Suite à la démission de Madame Odile RIGA de ses fonctions de Maire de GENECH et de conseillère communautaire, il convient de pourvoir à son remplacement au sein de la CLECT.

En application de l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de chaque commune membre de procéder à l'élection de son ou ses représentants au sein de la CLECT. Ce représentant est obligatoirement un conseiller communautaire (IV de l'article 1609 nonies C du CGI). La délibération CC_2020_119 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 fixe les conditions de la désignation du représentant de la commune auprès de la CLECT.

Par délibération en date du 20 mars 2023, le Conseil municipal de GENECH a désigné Madame Anne WAUQUIER comme représentant de la commune de GENECH à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Il convient donc de modifier la liste des membres de la CLECT et d'installer Madame Anne WAUQUIER au sein de la CLECT pour la commune de GENECH.

Où l'exposé de son Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 059-200041960-20230329-CC_2023_025-DE



DECIDE (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 47 VOIX VOTANTS) :

- *D'acter l'installation de Madame Anne WAUQUIER comme représentant de la commune de GENECH au sein de la CLECT.*
- *De modifier la délibération CC_2022_207 du Conseil communautaire en ce sens.*

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Luc FOUTRY